

ANNEXES AUX RÈGLES GÉNÉRALES POUR LES COMPÉTITIONS FÉDÉRALES

Principe

Ces annexes permettent aux joueurs, capitaines, arbitres ou organisateurs d'avoir une aide à la décision pour toutes les compétitions fédérales pour lesquelles un cas n'est pas précisé strictement.

1. Appels sportifs

En règle générale et dans toutes les compétitions, il peut être fait appel, dans le cadre de l'article 7.5 du Règlement intérieur, auprès de la commission d'appels sportifs (CAS) des décisions d'arbitres, de directeurs de groupe, du directeur de la compétition et, dans le cadre de l'article 7.4 du Règlement Intérieur, de la commission d'homologation.

À peine d'irrecevabilité, l'appel doit être formulé par voie postale dans un délai de dix jours à compter de la date de réception de la décision contestée.

2. Moyenne Elo avec 3 joueurs

Lorsqu'une équipe joue avec 3 joueurs au lieu de 4, on devra considérer que la moyenne Elo est égale à la somme des Elo des trois joueurs divisée par 3.

D'une manière générale, chaque fois qu'une équipe jouera avec moins de joueurs que ne prévoit le règlement, on devra considérer que la moyenne Elo est égale à la somme des Elo des joueurs divisée par le nombre réel de joueurs.

3. Joueurs inscrits sur plusieurs feuilles de match le même jour

Si un joueur est inscrit sur la feuille de match de plusieurs compétitions de même nature (exemple : N3 et NIV) se déroulant à la même heure officielle et le même jour, forfait administratif sur l'échiquier concerné avec la marque de -1 si une partie a été effectivement jouée sur l'un des échiquiers suivants l'échiquier concerné, sinon 0 pour les autres cas et ceci pour toutes les compétitions concernées.

4. Conservation des documents

Le responsable de la rencontre est tenu de conserver les feuilles de parties et le ou les procès-verbaux au moins 6 mois. En cas de réclamations, il devra le ou les transmettre au directeur de compétitions.
